



Ville de Marly

VILLE DE MARLY

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 JUILLET 2023 A 18 HEURES

Étaient Présents :

Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire – Céline **PLATEEL-THUIN**, 1^{ère} adjointe -Serge **MOREAU**, Yves **FLOQUET**, Isabelle **DUPONT**, Patrick **LEMAIRE**, Laurence **MOREL**, Thomas **JORIEUX**, Alice **DUPONT-DONNET**, adjoints – Jean-Yves **NAVA**, Joël **BOUTE**, Jeanne-Marie **BINOT**, Joël **QUENTIN**, Nathalie **KOSOLOSKY**, Frédérique **VISTE**, Florence **ANDERLIN**, Hélène **MARTIN**, Christian, **HANQUET**, Aurore **FARENEAU-FOURNIER**, Priscilla **DZIEMBOWSKI**, Mathilde **BARBIEUX**, Estelle **BOUTE**, Bruno **LECLERCQ**, conseillers municipaux délégués – Maria **CORDONNIER**, Marie-Thérèse **HOUREZ**, Christian **CHATELAIN**, Virginie **MELKI**, Valérie **CAPELLE**, Karim **BERBACHE**, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia **LAZREG**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire. Jean-Claude **VILLAIN**, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Yves **NAVA**, conseiller municipal délégué.

Thérèse **ZAOUI**, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian **CHATELAIN**, conseiller municipal.

Serge **LEKADIR**, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim **BERBACHE**, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie **KOSOLOSKY**

Propos liminaires de Monsieur le Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Nathalie **KOSOLOSKY** en qualité de secrétaire de séance.

1 - Approbation des procès-verbaux des 05.04.2023 et 09.06.2023

Adopté à l'unanimité.

2 – Présentation du rapport sur l'absentéisme

Exposé de Serge MOREAU.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

3 – Présentation du rapport d'activité du CCAS

Exposé de Alice DUPONT-DONNET.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

4 - Admission de créances en non-valeur

Vu la délibération 2023/13 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune de Marly, Vu la demande du comptable public pour l'admission de créances irrécouvrables d'un montant total de 3 197,66 €. Exposé : Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues au titre des prestations de services comme la restauration scolaire ou la garderie. Malgré les différentes procédures de recouvrement effectuées par le Trésor Public, il convient d'admettre ces sommes en non-valeur. Le comptable public sollicite la commune pour admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant total de 3 197,66€ et se décomposant comme suit :

Compte	Montant
6541 créance admise en non-valeur	2 325,26 €
6542 créances éteintes	872,40 €
Total	3 197,66 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'admettre en non-valeur les créances énumérées par le comptable public pour un montant total de 3 197,66 €, - d'imputer les crédits au chapitre 65, article 6541 et 6542.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte la proposition.

5 – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, Considérant que le bilan des acquisitions et cessions doit relater les transactions réalisées par les personnes publiques agissant par le biais d'une convention comme c'est le cas de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre du programme d'action foncière, Considérant que le bilan annuel des acquisitions et cessions de la ville de Marly est retracé sous forme des tableaux récapitulatifs ci-dessous, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire,

Acquisitions	
1/ Garage de l'ancien presbytère	
Nature / localisation du bien	Ancien garage du presbytère Parcelle B6712 sise au 10 rue Jean Jaurès pour une contenance de 683 m2
Vendeur	EPF
Acquéreur	Ville de Marly
Procédure d'acquisition	Délibération du 09 juin 2022 Signature de l'acte : 14 décembre 2022
Montant	24 630,95 €
Eléments comptables	06/01/2023
2/ Madame Dore	
Nature / localisation du bien	Garages Parcelle B3655 sise rue Adrien Weil pour une contenance de 136m2
Vendeur	Madame Claudine Dore
Acquéreur	Ville de Marly
Procédure d'acquisition	Préemption / décision du Maire du 27 avril 2022 Signature de l'acte : 26 aout 2022
Montant	26 600 €
Eléments comptables	13/09/2022
3/ Monsieur Meurisse	
Nature / localisation du bien	Hangar / entrepôt Parcelle B5508 sise rue Jean Jaurès pour une contenance de 712 m2
Vendeur	Monsieur Meurisse
Acquéreur	Ville de Marly
Procédure d'acquisition	Préemption / décision du Maire du 28 avril 2022 Signature de l'acte : 26 aout 2022
Montant	112 650 €
Eléments comptables	13/09/2022

4/ Monsieur Boddele	
Nature / localisation du bien	Local d'habitation Parcelle B5006 sise 18 avenue Barbusse pour une contenance de 106m2
Vendeur	Monsieur Boddele
Acquéreur	Ville de Marly
Procédure d'acquisition	Préemption / décision du Maire du 22 novembre 2021 Signature de l'acte : 24 mars 2022
Montant	50 550 €
Eléments comptables	28/03/2022
5/ parcelle Dehont	
Nature / localisation du bien	Terrain destiné au parc urbain Parcelle B6887 sise Fontaine Dame Grosse pour une contenance de 10 662 m2
Vendeur	Consorts Dehon
Acquéreur	Ville de Marly
Procédure d'acquisition	Préemption / décision du Maire du 27 octobre 2021 Signature de l'acte : 13 janvier 2022
Montant	306 548,60 €
Eléments comptables	25/02/2022
6/ Monsieur Duée	
Nature / localisation du bien	Local d'habitation Parcelle B166, sise 3 ruelle Dufour pour une contenance de 90m2
Vendeur	Monsieur Duée
Acquéreur	Ville de Marly
Procédure d'acquisition	Préemption / décision du Maire du 15 décembre 2021 Signature de l'acte : 08 avril 2022
Montant	53 150 €
Eléments comptables	12/04/2022
7/ jardin de la caisse d'épargne	

Nature / localisation du bien	Jardin ouvriers Parcelles A33, A1883, A1886, A1991, A1231, A1233 sises route de saint saulve pour une contenance globale de 66 491 m2
Vendeur	Caisse d'épargne et de prévoyance Hauts de France
Acquéreur	Ville de Marly
Procédure d'acquisition	Délibération du 08 avril 2021 Signature de l'acte : 08 avril 2022
Montant	57 000 €
Eléments comptables	06/01/2023

Cession	
1/ ancienne cuisine centrale	
Nature / localisation du bien	Cuisine centrale Parcelle A2628 sise rue Blaise Pascal pour une contenance de 1 385 m2
Vendeur	Ville de Marly
Acquéreur	SCI chemin des postes
Procédure d'acquisition	Délibération du 30 juin 2021 Signature de l'acte : 08 avril 2022
Montant	140 000 €
Eléments comptables	13/04/2022
2/ foncier La briquette	
Nature / localisation du bien	Foncier nu à bâtir Parcelle B5520, sise rue des Alpes, pour une contenance de 5 003 m2
Vendeur	Ville de Marly
Acquéreur	Société Horis
Procédure d'acquisition	Délibération du 08 avril 2021 Signature de l'acte le 06 avril 2022
Montant	209 000 €
Eléments comptables	20/05/2022

Bilan des acquisitions menées par l'EPF	
23 rue du Père Kolbe	
Nature / localisation du bien	Local d'habitation Parcelle B282 sise 23 rue du Père Kolbe pour une contenance de 413 m2
Vendeur	Madame Boulanger
Acquéreur	EPF Hauts de France
Procédure d'acquisition	Acquisition amiable Signature de l'acte : juin 2022
Montant	110 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières de la ville et partenaires présenté dans la délibération.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur CHATELAIN, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte la proposition.

6 – Décision modificative n° 1 – abondement du chapitre 45

Vu la délibération 2023/13 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune de Marly, Exposé : Dans le cadre des travaux relatifs au comblement de la carrière souterraine sur la commune de Marly, des propriétaires riverains concernés pour le remblai des cavités situées sous leurs parcelles ont bénéficié des tarifs appliqués dans le cadre du marché notifié avec la société RAMERY. La commune de Marly étant ordonnatrice du marché, il lui incombe de procéder au règlement des factures puis au remboursement par des écritures d'opération sous-mandat. Afin de réaliser les écritures comptables, il est nécessaire d'abonder le chapitre 45 de la façon suivante :

Chapitre	Article	Dépense	Recette
23	2313 – construction	41 235,61 €	
45	4581 - opération sous-mandat	41 235,61 €	
45	45821 – opération sous mandat		41 235,61 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de diminuer le compte 2313 en dépense d'investissement de 41 235,61 €, - d'abonder le compte 4581 en dépense d'investissement de 41 235,61 €, - d'abonder le compte 45821 en recette d'investissement de 41 235,61 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte la proposition.

7 – Groupe scolaire de la Briquette – Autorisation de signer les marchés de travaux et poursuite de la procédure

Vu le Code de la commande publique, Vu l'article L2152-3 du Code de la commande publique qui dispose « Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires

alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure », Vu l'article R2124-3 du Code de la commande publique qui dispose « Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants : ...6° Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles [L. 2152-2](#) et [L. 2152-3](#), ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article R. 2144-4, ne peuvent participer à la procédure que le ou les soumissionnaires ayant justifié au préalable ne pas être dans un cas d'exclusion et satisfaisant aux conditions de participation fixées par l'acheteur. », Vu la délibération 21-58 du 29 septembre 2021 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire à la Briquette, Vu la délibération 22-17 du 5 avril 2022 créant une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire et du parc attenant rue Paul Vaillant Couturier, Vu la délibération 22-52 du 19 juillet 2022 valant règlement intérieur de la commande publique, Vu la délibération 22-51 du 13 juillet 2022 portant délégation au Maire, notamment le 4°, relatif aux marchés, Vu l'avant-projet détaillé, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, Vu les procès-verbaux des commissions d'appels d'offres en date des 7 juin 2023 et 22 juin 2023, ouvrant les offres et statuant sur l'attribution des lots, Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ou à poursuivre la procédure d'attribution des lots infructueux conformément aux dispositions de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ou à poursuivre la procédure d'attribution ainsi qu'il suit :

LOT N°1 : Gros œuvre – Charpente bois-Façades

Les quatre offres reçues sont déclarées inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Seuls les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres seront admis à participer à la procédure avec négociation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant à l'offre la mieux disante.

LOT N°2 : Etanchéité

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de Nord France Couverture Hainaut, pour 527 470.98 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°3 : Cloisons-Doublages-Faux plafonds

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Société Victoire pour 503 406.71 euros HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°4 : Menuiseries extérieures-Serrurerie

Les deux offres régulières reçues sont déclarées inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Seuls les deux soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres seront admis à participer à la procédure avec négociation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant à l'offre la mieux disante.

LOT N°5 : Menuiseries intérieures

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Société générale de Menuiserie, pour 450 000 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°6 : Carrelage-Faïences

A défaut d'offre, la commission d'appel d'offres a déclaré le lot infructueux. Il sera relancé dans les formes du marché à procédure adaptée conformément au règlement intérieur de la commande publique de la Ville.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant à l'offre la mieux disante.

LOT N°7 : Peinture-Sols souples

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société DFinitions, pour 222 418 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°8 : Chauffage-Ventilation-Plomberie

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Hervé Thermique pour 1 066 863.06 euros HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°9 : Electricité-CFO-CFA

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise SHEGI pour 496 426,12 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°10 : Equipement de cuisine

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Société HDC pour 139 525,32 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°11 : Ascenseurs

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Otis, pour 24 300 euros HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°12 : Voirie-Réseaux divers

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Jean Lefebvre Nord, qui a produit tous les documents, pour 643 220.72 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

LOT N°13 : Espaces verts-Mobiliers extérieur

Les deux offres sont déclarées inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique par la commission d'appel d'offres. Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Seuls les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres seront admis à participer à la procédure avec négociation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant à l'offre la mieux disante.

Interventions : Monsieur le Maire, Monsieur CHATELAIN.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte la proposition.

8 – Modification du tableau des effectifs
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la délibération 2023-06 du 16 mars 2023, portant modification du tableau des effectifs, Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services, Monsieur le Maire expose les propositions de modifications du tableau des emplois suivants : - la création d'un poste d'attaché à temps complet, - la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, - la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, - la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, - la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 32/35^{ème}.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, - de modifier le tableau des emplois, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Interventions : Monsieur CHATELAIN, Monsieur MOREAU.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte la proposition.

9 – Participation citoyenne – Coproduction de sécurité Police/Population

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 11, Considérant que dans le cadre du développement des politiques publiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance ; la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de garantir une coproduction de sécurité et de renforcer le lien Police-Population. Si la ville de MARLY a adhéré dès le 8 juillet 2014 à un tel dispositif, celui-ci a été limité au seul secteur du Domaine du golf, il est envisagé aujourd'hui d'en faire bénéficier l'ensemble des quartiers.

Le partenariat fondé entre la Police Nationale, la Ville et les administrés doit permettre : - de rassurer et protéger la population, notamment les personnes les plus vulnérables, - de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique, - de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier, - d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation, - d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité, - d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires, - de constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Ce dispositif reposera sur l'action de référents, choisis sur la base du volontariat parmi les habitants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de : - valider la signature d'un protocole en partenariat avec la Sous-Préfecture de Valenciennes après l'avis de Madame le Procureur de la République, - autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à la « *Participation Citoyenne* ».

Interventions : Madame MELKI, Monsieur CHATELAIN, Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves NAVA, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte la proposition.

10 – Marly industrie, rétrocession tranche 4, 4 bis, régularisations foncières et classement des voiries dans le domaine public.

Vu les articles L2241-1 et L2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières, Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines, Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes, Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière portant sur le classement des voies communales, Vu le Permis d'Aménager PA 059383 18 O 0001 portant sur l'aménagement de la rue France Gall, Vu le Permis de construire PC 059383 12 O 0031 portant sur les constructions des rues Barbara et Pierre Bachelet, Considérant que le permis de construire ci-dessus mentionné concerne les parcelles : B 6430 pour 93 m² : poste EDF, B 6831 pour 70 m² : voirie, stationnement et aménagements, B 6565 pour 427 m² : voirie, stationnement et aménagements, B 6412 pour 31 m² : poste EDF, Considérant que, suite à ces aménagements, le foncier n'a pas été régularisé, Considérant que la SIGH sollicite la régularisation des propriétés de ces fonciers à l'euro symbolique, Considérant que le permis d'aménager ci-dessus mentionné concerne les parcelles : B 6839 pour 304 m² : stationnement, B 6826 pour 2 441 m² : voirie, stationnement et aménagements, Considérant que la Société Immobilière du Grand Hainaut a réalisé les voiries, et aménagement, qu'elle est restée gestionnaire du foncier durant la construction des parcelles à lotir et a réalisé l'entretien des espaces durant cette période, Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont bâtis, et conformément au Permis d'Aménager ci-dessus mentionnés, la SIGH sollicite la

rétrocession à la ville à l'euro symbolique des parcelles concernées, Considérant les parcelles : B 6637 pour 139 m² : espaces verts, B 6847 pour 11 190 m² : espaces verts. Considérant que les espaces verts ont été aménagés par la SIGH, Considérant que la SIGH sollicite la régularisation des propriétés de ces fonciers à l'euro symbolique, Considérant les rencontres contradictoires des 21 avril 2023 et mercredi 21 juin 2023 entre les deux parties qui actent du bon état et de la bonne conformité des réalisations à rétrocéder, Considérant la nature et l'usage des fonciers à rétrocéder, il convient, pour la collectivité, de procéder à l'incorporation au domaine public communal de l'ensemble des parcelles concernées, Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique puisque les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent les habitations du lotissement, et qu'après classement leur usage ne sera pas modifié, Considérant que les frais d'actes et autres frais sont à la charge de la Société Immobilière du Grand Hainaut, Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'approuver l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles B 6430, B 6412, B 6831, B 6565, B6839, B 6826, B 6637 et B 6847, - d'autoriser l'incorporation au domaine public communal des parcelles concernées à usage de voiries, d'espaces de stationnement, espaces verts, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de transfert de propriété et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que les divers frais liés à ces actes notariés seront à la charge de la SIGH.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur CHATELAIN, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte la proposition.

11 – Acquisition des parcelles ZA 41, ZA 5, ZA 6, ZB 51, ZB 54 et classement dans le domaine privé communal.

Vu l'article L1311-9 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L1111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les acquisitions à l'amiable, Vu l'article L1211-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les dispositions applicables aux collectivités territoriales, Vu l'article L1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur la passation des actes, Vu les articles L161-1 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur les chemins ruraux, Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière portant sur l'utilisation du domaine public routier et la signalisation routière, Vu les articles L141-10 et L 141-11 du Code de la Voirie Routière portant sur la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques, Vu la charte d'évaluation des domaines précisant qu'une acquisition inférieure à 180 000 € ne nécessite pas de saisine, Considérant le courrier de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 21 avril 2023 portant mention de la dissolution de l'association Française de Remembrement (AFR) de Saultain, Considérant que l'AFR de Saultain a sollicité la ville pour la reprise de la propriété des chemins de remembrements dont elle avait la gestion sur le territoire de Marly, Considérant que conformément à l'accord passé avec l'AFR de Saultain ces acquisitions se feront à l'euro symbolique, Considérant que cette acquisition concerne les fonciers suivants : Le secteur nord-est est composé des parcelles ZA 41 : 120 m², 32,5 mètres linéaires, ZA 5 : 1 820 m², 305 mètres, ZA 6 : 1 000 m², 170 mètres, Le secteur sud-est est composé des parcelles ZB 51 : 430m², 72,5 mètres linéaires, ZB 54 : 4 000 m², 666,50 mètres, Considérant que ces parcelles représentent une superficie totale de 7 370 m² pour un linéaire de 1,146 kilomètre, Considérant le constat contradictoire qui a eu lieu sur site le 4 mai 2023, Considérant que ces fonciers, après transfert de propriété, seront classés dans le domaine privé communal, statut conforme au statut de chemin rural affecté à l'usage du public, Considérant que les frais d'actes et autres accessoires seront à la charge de la ville, Considérant que ce statut est compatible avec la reconnaissance des chemins au Plan Départemental de Itinéraires de Randonnées (PDIR), Considérant que la commune est acquéreur et qu'il lui revient de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition,

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'approuver l'acquisition des parcelles ZA 41, ZA 5, ZA 6, ZB 51, ZB 54, soit une surface de 7 370 m² pour 1 146 mètres linéaires, pour l'euro symbolique, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié, - d'imputer au budget communal 2023 les dépenses relatives à cette acquisition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -ADOpte la proposition.

12 – Programme Local de l'Habitat 2024/2029

Valenciennes Métropole a engagé début 2022 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2024/ 2029. Un important travail a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic, notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH. Les propositions du PLH s'intègrent dans les orientations du SCOT, du PCAET et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville notamment en matière de mixité sociale. Par ailleurs, elles s'appuient sur les dynamiques de marchés résidentiels du territoire qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Les orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années. Rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire de Valenciennes Métropole, et poursuivre la mise en œuvre d'une politique de peuplement équilibrée, garante d'une mixité sociale vertueuse, Diversifier l'offre de logements en accession sociale ou intermédiaire afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération, des ménages modestes sur les communes au marché immobilier en déprise, Lutter contre le développement de la vacance, avec un objectif ambitieux de « zéro vacant » supplémentaire d'ici 2029, Améliorer la qualité du parc de logement social et privé, notamment thermique en cohérence avec le Plan Climat et poursuivre la lutte contre le logement indigne, Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous, en apportant une réponse adaptée aux besoins spécifiques pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes et mettre en œuvre le schéma départemental en faveur de l'accueil des gens du voyage.

Les 2 premières orientations seront territorialisées en fonction des caractéristiques des communes et seront déclinées sur les 4 groupes de communes suivants : Groupe 1 : les communes déficitaires au regard de la loi SRU - Maing et Hergnies, Groupe 2 : les communes où il convient de développer une offre locative sociale complémentaire – Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-lez-Valenciennes, Petite-Forêt, Crespin, Quarouble, Groupe 3 : les communes où il convient de développer prioritairement une offre en diversification, notamment en accession sociale – Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Thivencelle, Marly, Onnaing, Quiévrechain, Groupe 4 : les autres communes où pourront être développées des opérations mixtes en location/accession en fonction des opportunités foncières. Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2023. Aussi, conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SIMOUV en charge du SCOT. Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors du Conseil Communautaire d'octobre 2023, pour une adoption définitive, après avis de l'Etat, lors du Conseil Communautaire de Décembre 2023. Ce quatrième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre qui définira, pour la période 2024/2029, les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat et l'ANAH pour la mise en œuvre de notre politique de l'habitat. Considérant que les orientations générales du PLH sont pertinentes mais que sur Marly, ce projet a été préparé en tenant compte du projet du Grand Cavin, alors que les 250 logements ne pourront être réalisés du fait de l'abandon de ce projet par Valenciennes Métropole, Considérant qu'il y a lieu de revoir le PLH sur Marly et Saint-Saulve du fait de l'abandon de ce projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'émettre un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024/2029 de Valenciennes Métropole.

Interventions : Monsieur CHATELAIN, Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 29 voix pour, 4 abstentions (MT. HOUREZ, V. MELKI, S. LEKADIR, K. BERBACHE) -ADOpte la proposition.

**La secrétaire de séance,
Nathalie KOSOLOSKY**



**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

